

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019 COMPTE RENDU - PRESSE

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

**EXCUSÉS** : Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Monsieur Aurélien GRATIEN *ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc MARCHESSEAU*, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD*, Madame Catherine HAMON, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN

**ABSENTS** : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Marc HAMARD

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

**commune déléguée de MAUMUSSON - travaux d'étalement et de consolidation de l'église - avis.**

Le conseil municipal est favorable à cette proposition. Ce point sera donc présenté en fin de séance dans le cadre des « questions et informations diverses ».

## 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 25 juin 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 25 juin 2019.

## 1.2 Étude de prospective communale « VALLONS-DE-L'ERDRE demain, imaginons ensemble ... » - restitution de l'étude - présentation du document de synthèse pour validation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°321/2018 en date du 11 décembre 2018, il a été décidé de réaliser une étude de prospective communale et de confier cette mission à Loire-Atlantique Développement.

L'objectif de cette étude est de définir et de transmettre une vision prospective transversale, une lisibilité des projets actuels et à venir ainsi qu'une dynamique collective d'adhésion et de mobilisation des énergies et des initiatives. Cette étude doit donc permettre d'avoir une vision à long terme des enjeux et des perspectives de développement de la commune.

Cette étude a été réalisée en plusieurs étapes : un atelier participatif des élus, une journée de visites et d'échanges avec des acteurs du territoire, un questionnaire à destination des habitants, un atelier avec les services municipaux et un séminaire public ouvert aux habitants. En parallèle, le comité de pilotage s'est réuni pour des points de validation.

L'ensemble des travaux a été synthétisé dans un plan guide, document présenté aux élus au cours de la présente séance dont le contenu est exposé ci-après brièvement.

Les lignes de force du projet collectif sont les suivantes :

- un territoire accessible (ligne moteur du projet),
- un territoire animé,
- un territoire embelli.

Les six ambitions collectives qui ressortent de cette étude sont les suivantes :

- VALLONS-DE-L'ERDRE active,
- VALLONS-DE-L'ERDRE (re)connue,
- VALLONS-DE-L'ERDRE solidaire,
- VALLONS-DE-L'ERDRE accessible,
- VALLONS-DE-L'ERDRE animée,
- VALLONS-DE-L'ERDRE embellie.

Les trois orientations municipales proposées sont les suivantes :

- un territoire vaste et diversifié avec des enjeux de mobilité, d'environnement, de paysages, de patrimoine et de loisirs ;
- une commune habitée et présente avec des enjeux de services de proximité, d'urbanisme et d'échange avec les habitants ;
- une commune active et productive liée à l'économie industrielle, à l'agriculture, au numérique et à l'innovation.

Différentes actions par thématique sont présentées aux élus présents, à savoir les actions déjà engagées, les actions à mettre en œuvre rapidement et les actions à programmer pour préparer l'avenir.

Monsieur HÉBRARD, directeur études prospectives, veille opérationnelle et innovations territoriales - Loire-Atlantique Développement, présente une synthèse de cette étude aux élus présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **NE FORMULE PAS** d'observations particulières sur le document de synthèse présenté ;
- **PREND ACTE** du contenu de la restitution de l'étude.

*Monsieur M. GASNIER quitte la séance à 21 heures 30.*

## 1.3 Décision du Maire - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°048/2018 en date du 13 février 2018,*

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations en séance du conseil municipal.

**Décision du Maire n°04/2019 en date du 24 janvier 2019** : modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ - marché attribué à la société OUEST AM de SAINT-HERBAIN (44) pour un montant de 4 908,00 euros TTC

#### 1.4 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis - adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE à ce syndicat au 30 décembre 2019 par adjonction du territoire de la commune historique d'INGRANDES au périmètre dudit syndicat - modification des statuts - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a délibéré favorablement le 19 juin 2019 sur le principe de l'adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis au 30 décembre 2019 par adjonction du territoire de la commune historique d'INGRANDES au périmètre dudit syndicat.

Cette commune est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis située en Loire-Atlantique.

Pour mémoire, la commune historique d'INGRANDES adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Loire Béconnais qui assurait en régie le service d'alimentation en eau potable de la commune.

À la dissolution dudit syndicat faisant suite à la création du Syndicat Eau de l'Anjou (SEA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune d'INGRANDES n'a plus été intégrée dans une structure intercommunale pour la gestion de l'eau. Jusqu'à ce jour et en raison de la nécessité de la continuité de service, le Syndicat Eau de l'Anjou a assuré à titre transitoire le service de distribution d'eau potable sur le territoire d'INGRANDES. Il est rappelé que le territoire d'INGRANDES est approvisionné en totalité par le syndicat départemental de Loire-Atlantique Atlantic'eau dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le syndicat Eau de l'Anjou.

La commune historique du FRESNE-SUR-LOIRE est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis qui exerce en lieu et place des communes adhérentes toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis adhère au syndicat mixte Atlantic'eau qui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable. L'exploitation du service sur le secteur d'Ancenis est confiée à la société Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que le syndicat mixte Atlantic'eau fixe les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Dans le contexte précité et dans un souci de rationalisation, il est envisagé que la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis pour la totalité de son territoire en intégrant ainsi le territoire de la commune historique d'INGRANDES au périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis.

Aussi, cette adhésion pourrait être effective à la date du 30 décembre 2019. En effet, le syndicat mixte Atlantic'eau a mis en œuvre courant 2019 une procédure de modification de ses statuts, en lien avec ses membres, en vue d'une prise de compétence production « à la carte » à la date du 31 décembre 2019. Ainsi, dans le cas d'un transfert de la compétence production par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis au syndicat mixte Atlantic'eau au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis se substituera directement à ses communes, y compris pour l'ensemble de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE au sein du syndicat mixte Atlantic'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

La procédure juridique d'adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable par adjonction de son territoire correspondant à la commune historique d'INGRANDES est prévue à l'article L.5211-18 I 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de procéder à une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis, le comité syndical devant approuver une extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable au territoire de la commune historique d'INGRANDES. Cette modification statutaire devra ensuite être examinée par les assemblées des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis.

Aussi, la commune nouvelle INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE serait désormais intégrée dans sa totalité à la commission territoriale du syndicat Atlantic'eau dénommée « Commission territoriale de la région d'Ancenis ».

En application de l'article L.5211-18 I-1°) du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE, par délibération en date du 19 juin 2019, a sollicité l'adhésion de la commune d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE pour la totalité de son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis par adjonction du territoire de la commune historique d'INGRANDES au périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis à la date du 30 décembre 2019.

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis, lors de sa séance en date du 27 juin 2019, a proposé, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I du Code Général des Collectivités, une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis.

Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable au 30 décembre 2019 par adjonction de la partie de la commune d'INGRANDES-LE-FRESNE-SR-LOIRE correspondant à la commune historique d'INGRANDES.

En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais que les assemblées de chacune des collectivités membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis délibèrent sur l'admission de la commune d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE pour la totalité de son territoire et sur le projet de modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis relatif à l'adhésion de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE pour la totalité de son territoire au 30 décembre 2019 a été transmis par courriel aux élus le 10 juillet 2019.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5212-1,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE en date du 19 juin 2019 sollicitant l'adhésion de la commune pour la totalité de son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis au 30 décembre 2019 par adjonction du territoire de la commune historique d'INGRANDES au périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis,*

*Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis en date du 27 juin 2019 acceptant l'adhésion de la commune d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE pour la totalité de son territoire à compter du 30 décembre 2019 par adjonction du territoire de la commune historique d'INGRANDES au périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis,*

*Vu le projet de modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis transmis aux élus par courriel le 10 juillet 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE pour la totalité de son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis à compter du 30 décembre 2019 par adjonction du territoire de la commune historique d'INGRANDES au périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis ;
- **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis.

## **2 MOYENS GÉNÉRAUX**

### **2.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - révision du Plan Local d'Urbanisme - réunion supplémentaire - avenant**

Rapporteur : Madame POTIRON

*Vu la délibération n°054/2016 de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 18 avril 2016,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

Le conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a attribué un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) au bureau d'études Territoires +. Ce marché a par la suite été transmis à la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE à la date de sa création.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant à ce marché pour l'ajout d'une réunion supplémentaire non prévue dans le marché initial relative à la présentation du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPNAF).

L'impact financier de cet avenant est présenté ci-dessous :

	Montant initial du marché public	Impact financier cumulé des avenants	Nouveau montant du marché public
Montant HT	24 500,00 euros	550,00 euros	25 050,00 euros
Montant TTC	29 400,00 euros	660,00 euros	30 060,00 euros
Pourcentage		+ 2,24 %	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour un montant de 550,00 euros HT, soit 660,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **2.2 Budget 2019 panneaux photovoltaïques - décision modificative n°001/2019**

Rapporteur : Madame VÉRON

Le budget panneaux photovoltaïques est un budget relevant de la nomenclature M4 SPIC, nomenclature pour laquelle l'amortissement est obligatoire. La mise en service des panneaux photovoltaïques a été réalisée en février 2015 et elle n'a fait l'objet d'aucun amortissement à ce jour.

Le début de cet amortissement débutera donc en 2019. Les écritures nécessaires à cette opération n'ayant pas été prévues au budget primitif 2019, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

Augmentation des dépenses (section de fonctionnement)			Diminution des dépenses (section de fonctionnement)		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	D 6811 (Dotations aux amortissements)	2 530,06 euros	023	D 023 (Virement à la section d'investissement)	2 530,06 euros
Augmentation des recettes (section d'investissement)			Diminution des recettes (section d'investissement)		
Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	R 28153 (Amortissements des immobilisations)	2 530,06 euros	021	R 021 (Virement de la section de fonctionnement)	2 530,06 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la décision modificative n°001/2019 du budget 2019 panneaux photovoltaïques telle que présentée ci-dessus.

### 2.3 Remboursements de frais à des tiers

Rapporteur : Madame VÉRON

Un téléphone portable a été acheté par Monsieur EDMONT, responsable du pôle aménagement, dans l'urgence au magasin La Générale de téléphone d'ANCENIS-SAINT-GÉREON en remplacement d'un matériel hors service. Il l'a payé sur ses propres deniers. Le montant de la facture s'élève à 139,88 euros TTC.

Madame BARRÉ, gérante de la superette VIVAL à FREIGNÉ, a reçu une facture datée du 26 juin 2019 d'un montant de 160,77 euros de la société VÉOLIA pour la consommation d'eau pour le premier semestre 2019 et pour l'abonnement pour le deuxième semestre 2019. Ce compteur d'eau alimente aussi la vidange pour les camping-cars gérée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. L'essentiel de la consommation d'eau est utilisé par les camping-caristes. Il est proposé que la commune prenne en charge trente-deux des trente-sept mètres cubes d'eau consommés, ce qui représente la somme de 120,92 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 139,88 euros à Monsieur EDMONT correspondant à l'achat d'un téléphone portable ;
- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 120,92 euros à Madame BARRÉ correspondant à une quote-part de la facture d'eau reçue le 26 juin 2019.

*Les crédits nécessaires au mandatement de ces deux remboursements de frais sont inscrits sur les comptes 60632 et 60611 du budget 2019 de la commune.*

### 2.4 Admissions en créances éteintes

Rapporteur : Madame VÉRON

Par courrier en date du 27 mai 2019, le comptable du Trésor a transmis à la collectivité des demandes d'admission en créances éteintes pour un montant total de 1 861,99 euros. Les débiteurs concernés ont fait l'objet d'une ordonnance du tribunal pour surendettement des particuliers.

Cette somme est répartie comme suit :

<u>commune déléguée de FREIGNÉ</u>		
assainissement (année 2008)		1 288,92 euros
eau (année 2009)		124,73 euros
<u>commune déléguée de MAUMUSSON</u>		
restauration scolaire et accueil de loisirs sans hébergement (année 2018)		379,84 euros
<u>commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE</u>		
restauration scolaire (année 2017)		68,50 euros



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** les admissions en créances éteintes telles que présentées ci-dessus.

*Les mandats correspondants seront émis à l'imputation comptable 6542.*

*L'admission en créance éteinte relative au budget assainissement de la commune déléguée de FREIGNÉ fera l'objet d'un recouvrement auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour un montant de 124,73 euros.*

## 2.5 Personnel communal - ouverture d'un poste - modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent positionné sur le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au multi-accueil a été recruté le 27 août 2018 par voie de détachement pour une année. En accord avec cet agent, il a été décidé de mettre fin à ce détachement.

Aussi, afin de remplacer cet agent, un recrutement a été effectué. L'agent retenu est titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture mais il n'est pas titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale. C'est pourquoi, cet agent sera nommé sur un grade d'agent social territorial, ce qui nécessite d'ouvrir un poste d'agent social territorial à temps non complet (durée hebdomadaire de service de 26 heures 00).

À noter qu'il sera proposé la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 27 août 2019 lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CRÉE** un poste d'agent social territorial à temps non complet (26 heures 00 par semaine) au 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2019 comme suit :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché territorial	35 heures 00
1	Secrétaire de Mairie	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	35 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures 00
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 00
5	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	29 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Technicien territorial	35 heures 00
2	Agent de maîtrise	35 heures 00
8	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32 heures 00

1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00
11	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	26 heures 00
1	Adjoint technique territorial	25 heures 00
1	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	20 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	16 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
1	Adjoint technique territorial	3 heures 15
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
2	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00
1	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00
1	Agent social territorial	28 heures 00
2	Agent social territorial	26 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2019 de la commune sont suffisants pour la prise en charge de la rémunération de ce nouvel agent.*

## 2.6 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au sein des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,*

*Vu le décret n°92-1258 en date du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*

*Vu le décret n°93-162 en date du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu la circulaire en date du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu la saisine du Comité technique en sa séance prévue le 23 septembre 2019,*



Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-neuf ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises,

Considérant que, à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu la demande d'apprentissage transmise par un jeune homme âgé de dix-sept ans ayant la volonté de préparer un CAP jardinier paysagiste,

Sur avis de la commission communale des ressources humaines,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE D'AVOIR RECOURS** à un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Un	CAP jardinier paysagiste	Deux ans (dont vingt-six semaines de module scolaire)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention qui sera conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2019 de la commune sont suffisants pour la prise en charge de la rémunération d'un apprenti.

### **3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **3.1 Services périscolaires - restauration scolaire - tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée en septembre 2018,

Vu l'annonce de Monsieur le Président de la République de mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale,

Suite au constat que, dans beaucoup de communes rurales, les cantines n'offrent pas de tarification sociale et les enfants des familles les plus en difficulté ne les fréquentent pas.

Considérant que, avec la « cantine à un euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire,

Considérant que, en Loire-Atlantique, le dispositif est d'ores et déjà opérationnel,

Considérant que l'aide financière versée par l'État via l'Agence de Services et de Paiement (ASP) s'élève à 2,00 euros par repas facturé à un tarif unitaire ne dépassant pas un euro sur la tranche la plus basse,

Considérant que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE remplit déjà deux des trois conditions pour bénéficier de cette aide financière, à savoir :

- une tarification sociale dans les cantines qui incluent un minimum de trois tranches de tarifs,
- éligibilité à la Dotation Solidarité Rurale (fraction cible),

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires réunie le 02 juillet 2019 qui considère que la mise en place de la « cantine à un euro » serait une plus-value sur le territoire pour les familles car elle permettrait :

- de rendre accessible le restaurant scolaire aux enfants des familles à bas quotient qui aujourd'hui n'y mangent pas,
- aux enfants de manger un repas équilibré au moins une fois par jour,
- de baisser le budget alimentation de certaines familles.

Il est proposé :

- de mettre en place le dispositif « cantine à un euro » dans les restaurants scolaires gérés par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- de fusionner les deux premières tranches afin de toucher un plus grand nombre d'enfants ;
- de fixer les tarifs comme suit sachant que ceux actuellement en vigueur pour les quotients familiaux supérieurs ou égaux à 501,00 euros seraient inchangés :

Tranche	Quotient familial	Proposition de tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2019
1	Inférieur à 500,00 euros	1,00 euros
2	De 501,00 euros à 600,00 euros	2,80 euros
3	De 601,00 euros à 700,00 euros	2,90 euros
4	De 701,00 euros à 800,00 euros	3,00 euros
5	De 801,00 euros à 900,00 euros	3,10 euros
6	De 901,00 euros à 1 000,00 euros	3,20 euros
7	De 1 001,00 euros à 1 100,00 euros	3,25 euros
8	De 1 101,00 euros à 1 200,00 euros	3,30 euros
9	De 1 201,00 euros à 1 300,00 euros	3,35 euros
10	De 1 301,00 euros à 1 400,00 euros	3,40 euros
11	De 1 401,00 euros à 1 500,00 euros	3,45 euros
12	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,50 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec PAI *)		1,00 euro
Adulte		4,50 euros
Stagiaire dans les locaux de l'école		Gratuit
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,00 euros

\* PAI : Projet d'Accueil Individualisé mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement tel qu'un régime alimentaire particulier

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** les propositions formulées par la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **ADHÈRE** au dispositif « cantine à un euro » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs pour les restaurants scolaires gérés par la commune comme proposés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment concernant la mise en place de la « cantine à un euro ».

### 3.2 Associations à caractère scolaire, périscolaire et extrascolaire - subventions pour l'année 2019 - conventions d'objectifs

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON ont transmis des demandes de subvention.

Pour rappel, l'association Familles Rurales de FREIGNÉ gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires. L'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe et l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire.

Vu la délibération n°083/2019 en date du 27 mars 2019 par laquelle il a été décidé d'accorder à ces deux associations, à titre d'acompte sur la subvention communale pour l'année 2019, un acompte égal à 50% du montant des subventions versées pour l'année 2018, soit la somme de 26 750,00 euros à l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et la somme de 8 150,00 euros à l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON,

Vu l'obligation de prévoir la signature d'une convention d'objectifs entre la commune et les associations bénéficiaires pour tout versement d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000,00 euros, convention ayant pour objectif de fixer les engagements des parties,

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires réunie le 02 juillet 2019,

Il est proposé de fixer comme suit les subventions communales aux associations à caractère scolaire, périscolaire et extrascolaire pour l'année 2019 :

Associations	Montant sollicité	Montant proposé
Familles Rurales de FREIGNÉ	69 193,97 euros	55 523,00 euros
La Musse aux Mômes de MAUMUSSON	21 550,00 euros	21 550,00 euros

Ladite commission propose également que ces subventions attribuées aux associations gérant des services scolaires, périscolaires et extrascolaires soient versées en trois fois, à savoir :

- un premier acompte égal à 50% de la subvention accordée en N-1 versé en mars de l'année N,
- un second acompte calculé de façon à atteindre 75% de la subvention accordée pour l'année N versé en juillet de l'année N,
- les 25% restants de la subvention accordée pour l'année N dans la limite du déficit constaté pour l'année N versés à réception du compte de résultat.

Le versement de ces subventions serait donc effectué comme suit :

Associations	Acompte 1	Acompte 2	Solde (versé dans la limite du déficit)
Familles Rurales de FREIGNÉ	26 750,00 euros	14 892,25 euros	13 880,75 euros
La Musse aux Mômes de MAUMUSSON	8 150,00 euros	8 012,50 euros	5 387,50 euros

La commission propose également qu'une convention d'objectifs soit signée entre les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON et la commune. Il est vrai que le montant de la subvention proposée pour l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON est inférieur à 23 000,00 euros, mais ce montant ne tient pas compte de la subvention en nature dont bénéficie ladite association du fait de la mise à disposition de locaux communaux toute l'année scolaire pour l'organisation de l'accueil périscolaire avant et après la classe ainsi que de l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire.

Le projet de convention d'objectifs a été transmis aux élus par courriel le 10 juillet 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** les avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **FIXE** le montant des subventions attribuées aux associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON pour l'année 2019 comme proposé dans le tableau ci-dessus (55 523,00 euros pour l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et 21 550,00 euros pour l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON) ;
- **VERSE** ces subventions comme énoncé ci-dessus en trois fois (acompte 1, acompte 2 et solde) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3.3 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Pour rappel, le coût moyen d'un élève pour l'année 2017 avait été calculé sur la base du coût moyen 2016 auquel a été appliquée une augmentation de 1,40% correspondant au taux d'inflation moyen constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur une période de douze mois. Il avait été établi un coût moyen pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Les coûts moyens avaient été arrêtés comme suit :

- coût moyen d'un élève en classe de maternelle	1 056,46 euros
- coût moyen d'un élève en classe élémentaire	354,29 euros

Le coût moyen ainsi obtenu permet de demander le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures ne disposant pas d'école publique qui sont inscrits au groupe scolaire Jules FERRY ou à l'école du Dauphin.

*Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires réunie le 10 juillet 2019,*

Il est proposé que les coûts d'un élève scolarisé au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du DAUPHIN soient fixés sur la base des coûts moyens réels de fonctionnement des établissements publics, soit :

	Maternelle	Élémentaire
Groupe scolaire Jules FERRY	1 102,29 euros	358,92 euros
École du Dauphin	1 369,41 euros	408,50 euros
Coût moyen (calculé en tenant compte du nombre d'enfants scolarisés)	1 183,91 euros	372,71 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **APPROUVE** le montant des frais de fonctionnement par élève accueilli au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin pour l'année 2018, à savoir 1 183,91 euros par enfant scolarisé en maternelle et 372,71 euros par enfant scolarisé en élémentaire ;
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation à verser par les communes extérieures par enfant accueilli au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin domicilié dans ces communes à 1 183,91 euros par élève scolarisé à la maternelle et à 372,71 euros par élève scolarisé en l'élémentaire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - Plan Local d'Urbanisme - arrêt et bilan de concertation

Rapporteur : Monsieur TALOURD

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L.103-6,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,*

*Entendu le débat au sein du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 décembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

*Vu la délibération n°044/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 23 janvier 2018 actant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Vu la délibération n°133/2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 23 mai 2019 portant recodification de la délibération relative aux prescriptions générales et aux modalités de concertation,*

*Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :*

- *la délibération de prescription affichée en mairie,*
- *une information diffusée par les moyens de communication de la mairie,*
- *une présentation du projet par affichage en mairie (exposition),*
- *une mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques jusqu'à la veille incluse de la délibération,*
- *la tenue d'une réunion publique avec la population,*
- *la mise à disposition d'un dossier en mairie.*

*Vu le bilan de la concertation,*

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation qui suit sont présentés aux membres du conseil municipal présents.

Il est rappelé les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- respecter le principe de gestion économe de l'espace,
- mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014 et dont les éléments constituent la base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal,
- préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère,
- mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le Plan Local de l'Habitat approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014,
- définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre-bourg et en menant une réflexion sur le devenir des villages et des hameaux,
- préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés,
- assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité,
- définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux,
- créer un schéma de déplacement doux pour favoriser les modes doux entre les zones d'habitation et les équipements,
- prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire, y compris dans les aménagements futurs,
- prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles.

Le bilan de la concertation est arrêté comme suit :

- la réunion publique a été annoncée plusieurs jours avant et a été organisée en début de soirée afin d'être accessible au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail ; elle a réuni une quinzaine de personnes et a permis d'informer les habitants sur la procédure, les éléments de diagnostic et les grandes orientations du projet communal ;
- la commune a réceptionné plusieurs demandes de particuliers (inscrites sur le registre ou reçues par courrier) auxquelles une réponse a été apportée ;
- un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en séance du conseil municipal ;
- les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et l'association des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire ;
- suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des modifications ont été apportées au dossier.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de Plan Local d'Urbanisme.

*Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,*

*Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,*

*Suite à la présentation de Madame DURAND du cabinet Auddicé de SAUMUR au cours de la présente séance,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Conformément aux articles L.153-16 à L.152-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.*

*Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.*

*Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.*

L'enquête publique se déroulera du 15 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus.

#### 4.2 Commune déléguée de FREIGNÉ - modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - arrêt

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ a été approuvé le 15 octobre 2004. Depuis, il a fait l'objet de deux révisions simplifiées.

La carrière des Sablières, exploitée par la S.A.S. La Florentaise, est située au lieu-dit « Les Bedoutières » au sud-est du territoire de la commune déléguée de FREIGNÉ. L'autorisation d'exploiter cette carrière a été accordée par arrêté préfectoral D3-97 n°675 en date du 07 juillet 1997 pour une durée de trente ans. Il est précisé dans l'article 3 de cet arrêté que « l'autorisation porte sur les parcelles numéros [...] 1946, 1497, 1500 et 1501 ». Cet arrêté a été modifié par l'arrêté préfectoral DIDD-2013 n°30 en date du 14 février 2013, arrêté qui confirme l'autorisation d'exploiter et qui cite les parcelles cadastrées section D numéros 1496, 1500 et 1501 en son article 3.

Le 19 juin 2017, la société La Florentaise a déposé un dossier de demande d'extension de la carrière. Par courrier en date du 27 septembre 2017, cette demande a été jugée irrecevable. En effet, trois parcelles cadastrées section D numéros 1496, 1500 et 1501 sont situées en dehors du périmètre de la zone Nc, zone autorisant l'exploitation de la carrière, du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ.

Ce refus a permis de mettre en évidence une erreur de tracé du périmètre de la zone Nc qui n'avait jusqu'alors pas été détectée.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté NP2019\_118 en date du 30 avril 2019. Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ a été notifié le 13 mai 2019 aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Puis, conformément à la délibération n°134/2019 en date du 23 mai 2019 déterminant les modalités de mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition du public durant un mois, du 04 juin 2019 au 04 juillet 2019 inclus.

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*



*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération en date du 15 octobre 2004,*

*Vu la délibération n°134/2019 portant mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de FREIGNÉ,*

*Vu l'absence de remarque de la part des Personnes Publiques Associées,*

*Vu la mention de deux remarques dans les registres attachés à la mise à disposition du public, l'une sur le registre présent en mairie siège de SAINT-MARS-LA-JAILLE et l'autre sur le registre présent en mairie déléguée de FREIGNÉ, ne portant pas directement sur l'objet même de la modification simplifiée,*

*Vu le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ,*

*Considérant la nécessité de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de rectifier une erreur matérielle,*

*Considérant qu'aucune évolution du dossier n'est induite du fait de l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées,*

*Considérant qu'aucune évolution du dossier n'est induite par les remarques émises dans le cadre de la mise à disposition du public,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairies déléguées de FREIGNÉ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies déléguées de FREIGNÉ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.*

#### **4.3 Services techniques - projet d'achat d'un fourgon technique - autorisation d'attribution d'un marché**

Rapporteur : Madame POTIRON

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que ce marché ne relève pas de la délégation consentie à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code de la Commande Publique,*

*Considérant que l'étendue du besoin à satisfaire et l'estimation prévisionnelle de ce marché sont précisément connus,*

La commission communale voirie, lors de sa réunion en date du 24 juin 2019, a souhaité prévoir l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon L2H2. Ce véhicule serait utilisé pour faire de petits trajets quotidiens pour un total estimé de 10 000 à 15 000 kilomètres par an.

Afin de gagner du temps sur la procédure d'attribution de ce marché, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

L'objet du marché porterait donc sur l'acquisition d'un véhicule de type L2H2 neuf permettant de transporter du matériel et qu'un homme puisse travailler debout à l'intérieur. Il répondrait aux caractéristiques suivantes :

- motorisation                                   ⇒ diesel
- puissance fiscale                           ⇒ au moins 9 chevaux fiscaux
- direction et transmission               ⇒ direction assistée et boîte manuelle
- nombre de places assises               ⇒ trois
- sécurité                                       ⇒ airbag conducteur et passager, ABS, ESP

Ce marché serait passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cet achat serait financé par un virement de crédit de l'article 020 « dépenses imprévues d'investissement » vers l'opération 8200 « matériel et outillage ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (quarante-six votes pour dont quatre pouvoirs et deux abstentions) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon L2H2 répondant aux caractéristiques techniques décrites ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment pour signer l'acte d'engagement pour ce marché.

#### 4.4 Services techniques - projet d'acquisition d'un tracteur agricole - autorisation de lancement d'une procédure adaptée

Rapporteur : Madame POTIRON

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu les crédits inscrits au budget 2019 de la commune pour l'acquisition d'un tracteur agricole,*

Il est envisagé d'acheter un véhicule qui serait essentiellement utilisé pour la fauche des accotements de voirie, le balayage et le chargement des matières.

Le marché serait passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour l'acquisition d'un tracteur ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment pour signer l'acte d'engagement de ce marché.

#### 4.5 Services techniques - projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée - attribution du marché

Rapporteur : Madame POTIRON

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu les crédits inscrits au budget 2019 de la commune pour le remplacement de l'ancienne tondeuse de la commune déléguée de FREIGNÉ,*

*Sur avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunie le 12 juillet 2019,*

Une consultation a été lancée pour ce marché le 14 juin 2019. À l'issue de cette consultation, fixée à la date du 05 juillet 2019, trois offres ont été réceptionnées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 juillet 2019. Ladite commission a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé et rappelé dans le tableau ci-dessous :

	Note du critère « technique »	Note du critère « prix »	Note totale	Classement
Espace Motoculture	48,00 / 50,00	50,00 / 50,00	98,00 / 100,00	1
SARL MOSSET	41,00 / 50,00	38,20 / 50,00	79,20 / 100,00	2
SARL RAMET Motoculture	37,00 / 50,00	40,70 / 50,00	77,70 / 100,00	3

Suite à l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » pour l'attribution de ce marché à l'entreprise dont l'offre est arrivée première en application de ce classement, à savoir l'entreprise Espace Motoculture de VERTOOU (44) pour un montant de 16 500,00 euros HT, soit 19 800,00 euros TTC concernant l'acquisition de la nouvelle tondeuse autoportée et de 3 000,00 euros exonéré de taxes pour la reprise de l'ancienne tondeuse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 12 juillet 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise Espace Motoculture de VERTOOU (44) pour un montant de 16 500,00 euros HT, soit 19 800,00 euros TTC concernant l'acquisition de la nouvelle tondeuse autoportée et de 3 000,00 euros exonéré de taxes pour la reprise de l'ancienne tondeuse ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4.6 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - lotissement communal Les Perrières - autorisation de dépôt d'un permis d'aménager modificatif

Rapporteur : Monsieur TALOURD

*Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R.423-1, L.422-1 et L.425-3 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les modifications à apporter au permis d'aménager numéro PA04419113W3001 du lotissement communal Les Perrières situé sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,*

*Considérant que Monsieur le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal afin de pouvoir déposer un permis d'aménager modificatif au nom de la commune,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à déposer le permis d'aménager modificatif du lotissement communal Les Perrières au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## 5 PATRIMOINE

### 5.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - projet de réfection totale de la toiture du musée BRAUD - autorisation d'attribution d'un marché

Rapporteur : Madame POTIRON

*Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2122-2,*

*Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que ce marché ne relève pas de la délégation consentie à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code de la Commande Publique,*

*Considérant que l'étendue du besoin à satisfaire et l'estimation prévisionnelle de ce marché sont précisément connues,*

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée le 22 mai 2019 pour la rénovation de la couverture du musée BRAUD situé sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Cette consultation a été infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée à l'issue du délai de consultation.

En application de l'article L.2122-2 du Code de la Commande Publique, ce marché sera relancé par le biais d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence.

Afin de gagner du temps sur la procédure d'attribution de ce marché, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

L'objet du marché porte donc sur les travaux de rénovation de la couverture du musée qui comprennent :

- la mise en sécurité,
- la dépose de la toiture existante,
- la mise en place d'un nouveau complexe d'étanchéité avec modification de la couverture,
- l'installation de lanterneaux de désenfumage et d'éclairage zénithal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché de travaux de réfection de la toiture du musée BRAUD répondant aux caractéristiques techniques décrites ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment pour signer l'acte d'engagement de ce marché.

## 5.2 Commune déléguée de VRITZ - extension et rénovation de la salle polyvalente - projet d'acquisition de mobilier - autorisation d'attribution d'un marché

Rapporteur : Madame POTIRON

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que ce marché ne relève pas de la délégation consentie à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code de la Commande Publique,*

*Considérant que l'étendue du besoin à satisfaire et l'estimation prévisionnelle de ce marché sont précisément connues,*

L'inauguration de la salle polyvalente de la commune déléguée de VRITZ, suite à sa rénovation, étant prévue pour le mois de novembre 2019, il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour équiper cette salle.

Afin de gagner du temps sur la procédure d'attribution des marchés, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

L'objet du marché porterait donc sur l'acquisition de trois cents chaises, douze tables, six vestiaires porte-cintres, deux cents cintres et sept ou huit chariots de rangement.

Ce marché serait passé sans publicité, ni mise en concurrence en raison de son montant conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché d'acquisition de mobilier pour la salle polyvalente de VRITZ répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment pour signer l'acte d'engagement de ce marché.

### 5.3 Commune déléguée de FREIGNÉ - travaux à la maison paroissiale - autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

*Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R.423-1, L.422-1 et L.425-3 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les travaux de rénovation à réaliser à la maison paroissiale, bâtiment communal, située sur la parcelle cadastrée section H numéro 1066 aux numéros 2 et 4 de la place du Chêne Vert à FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Considérant que Monsieur le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal afin de pouvoir déposer une déclaration préalable au nom de la commune,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de rénovation de la maison paroissiale au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### 5.4 Déclaration d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°045/2019 reçue le 19 juin 2019 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section A numéro 1037 et de deux parcelles bâties cadastrées section A numéros 584 et 585 d'une contenance totale de 06a 39ca appartenant aux conjoints BIOTEAU, parcelles situées au numéro 9 du lieu-dit La Corne de Cerf - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°046/2019 reçue le 19 juin 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 126 d'une contenance de 08a 83ca appartenant aux conjoints LEROUX, parcelle située au numéro 9 de la rue du Poitou - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°047/2019 reçue le 24 juin 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1902 d'une contenance de 11a 55ca appartenant aux conjoints COQUEREAU, parcelle située au numéro 7 du chemin de l'Enfer - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°048/2019 reçue le 24 juin 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section I numéro 539 d'une contenance de 07a 35ca appartenant à la SARL LUKAS Promotion, parcelle située au numéro 6 de l'Allée de l'Écobu - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°049/2019 reçue le 28 juin 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 283 d'une contenance de 08a 25ca appartenant à Monsieur Ludovic COLIN, parcelle située au numéro 3 de la rue d'Aquitaine - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°050/2019 reçue le 02 juillet 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 184 d'une contenance de 73ca appartenant à la SCI COUTELLERIE, parcelle située au numéro 12 de la place du Général de Gaulle et au numéro 7 de la place de l'Église - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

## 6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1 Commune déléguée de MAUMUSSON - travaux d'étaie et de consolidation de l'église - avis

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Il est envisagé de dénoncer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'études Atelier 44, contrat relatif aux travaux de renforcement de la structure de l'église après règlement du solde de la phase Avant-Projet.

Cette décision est due au fait qu'il y a lieu d'actualiser l'estimation forfaitaire des travaux. Cette nouvelle estimation correspond aux deux phases de travaux à prévoir, à savoir :

- phase 1 - reprise de la structure avec mise en place de tirants ;
- phase 2 - remaillage de la maçonnerie du clocher et renforcement des fondations.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en cours va néanmoins devoir être établi afin de prendre en compte le coût estimatif des travaux actualisé correspondant à la première tranche de travaux uniquement.

À noter que la commune est propriétaire des études déjà réalisées et que, à ce titre, elle va pouvoir les réutiliser pour la prochaine mission de maîtrise d'œuvre.

Suite à un courrier adressé par Monsieur CLÉMENT du cabinet d'études Atelier 44 le 23 mai 2019, courrier dans lequel la collectivité a été mise en garde sur la nécessité de prévoir des étaitements d'urgence complémentaires à très court terme pour conserver l'église ouverte, il est proposé de réaliser des étaitements d'urgence complémentaires.

En vue de la réalisation des travaux de renforcement de la structure de l'église, il est également proposé de lancer une nouvelle consultation pour désigner un maître d'œuvre. La première phase de la nouvelle maîtrise d'œuvre serait la phase PRO / DCE (études de projet / dossier de consultation des entreprises).

À noter que les élus sont invités à émettre seulement d'avis. La décision de lancer une nouvelle consultation de bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre ferait l'objet d'une délibération en séance du conseil municipal le 05 septembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la réalisation d'étaitements d'urgence complémentaires à très court terme, sachant que, dans cette attente, l'église est fermée ;
- **REPORTE** son avis concernant le lancement d'une nouvelle consultation pour désigner un maître d'œuvre afin de se donner le temps de réfléchir à l'ensemble des solutions envisageables.

*Séance levée à 23 heures*